

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/07/2.2

SEANCE DU 20 JUILLET 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Michel OLLAGNIER, Didier MARTINA-FIESCHI, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Muriel BOVIS, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Delphine GROSSO représentée par M. Le Maire, Robert BENEVENTI
Brigitte CREVET représentée par Laetitia QUILICI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE représentée par Carine GINZAC
Valérie MASSENET représentée par Didier MARTINA-FIESCHI
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer trois
Autorisations de Travaux

Madame Laetitia QUILICI, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la ville a engagé un projet de rénovation énergétique des écoles suivantes : l'école Les Oliviers, l'école Le Château et l'école Lei Marrounié.

La rénovation énergétique des écoles entraîne des modifications des installations techniques et de sécurité des sites, notamment la mise en conformité des installations électriques et le remplacement des systèmes de chauffage.

Ces travaux ayant un impact sur les conditions de sécurité des établissements recevant du public (ERP), ils nécessitent une vérification par rapport à la réglementation applicable.

Il y a donc lieu de déposer une autorisation de travaux (AT) pour chacune des écoles concernées.



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune trois demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

